



N° DEL24_006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Hafid IABASSEN

Objet : Réalisation de deux contrats de prêt pour le secteur public local, prêt relance verte d'un montant global de 13 937 731 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du groupe scolaire Victor Bordier

Dans le cadre du projet de transformation du boulevard Victor-Bordier, la ville de Montigny-lès-Cormeilles engage une opération d'aménagement d'envergure visant à créer une nouvelle centralité. Elle s'inscrit dans la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Lieu d'attraction pour l'ensemble des quartiers de la Commune, le centre-ville vise la création de 800 logements avec des rez-de-chaussée actifs (commerces, services et activités...). Il accueillera aussi des espaces et équipements publics et notamment le neuvième groupe scolaire communal, permettant de répondre aux besoins de la nouvelle population.

À son échelle, cette école participera à animer et renforcer le lien social au sein de ce nouveau quartier.

Afin de mener à bien ce projet important de nouveau centre-ville, la ville tisse différents partenariats. A l'heure de la concrétisation de ce projet exemplaire, la Municipalité s'est tournée naturellement vers la Banque des Territoires (acteur public majeur du groupe Caisse des dépôts & consignations) qui accompagne les acteurs de territoire dans l'élaboration et le déploiement de leur projet d'avenir. Elle prête près de 20 milliards d'euros tous les ans au profit des territoires. Pour développer des villes plus vertes, la Banque des Territoires souhaite contribuer à financer des projets qui réduisent notre empreinte écologique et renforcent la cohésion sociale tout en transformant durablement les territoires vers un nouveau modèle.

Afin de participer au financement du groupe scolaire du boulevard Victor-Bordier, la Commune sollicite la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations de deux contrats de prêt pour un montant global de 13 937 731 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de prêt n°1 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 5 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de prêt n°2 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 8 437 731 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire

- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de prêts ainsi que les demandes de réalisation de fonds afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 13 937 731 euros pour la construction du groupe solaire du nouveau centre-ville,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux contrats de prêt, composés chacun d'une seule ligne de prêt, pour un montant global de 13 937 731 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 1 :

- **Ligne du Prêt** : Prêt Relance Verte
- **Montant** : 5 500 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement** : 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Contrat de prêt n° 2 :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Relance Verte
- **Montant :** 8 437 731 euros
- **Durée de la phase de préfinancement :** 36 mois, règlement des intérêts en fin de période de préfinancement
- **Durée d'amortissement :** 40 ans dont différé d'amortissement : 24 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- **Taux d'intérêt révisable à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul les contrats de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :
27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Toufik LAADJAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le :

15/02/2024

Signé électroniquement
par :
Jacqueline HUCHIN
Le 12 février 2024